



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-062-2024-11

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité**

### **Pharmacie Médicament Biologie**

IDF-2024-11-29-00002 - Décision portant modification de la décision portant création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2024-11-25-00015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LEFEBVRE EPIAIS sur les communes de CHENNEVIERES LES LOUVRES, EPIAIS LES LOUVRES, VEMARS, LE MESNIL AMELOT (77) et MAUREGARD (77) (5 pages)

Page 6

IDF-2024-11-25-00016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA FERME de la LAIRE sur les communes de BREANCON, GRISY les PLATRES, THIEUVILLE et FROUVILLE (3 pages)

Page 12

IDF-2024-11-29-00006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DALLIER Soeur (Aurore DALLIER & Mélanie DALLIER) à CHATIGNONVILLE (4 pages)

Page 16

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail**

IDF-2024-11-27-00011 - Décision n° 2024-193 du 27 novembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages)

Page 21

IDF-2024-11-29-00004 - Décision n° 2024-195 du 29 novembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (3 pages)

Page 25

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques**

IDF-2024-11-29-00005 - Rectificatif du 29 novembre 2024 du recueil des actes administratifs spécial n°IDF-045-2024-11-RAA-nominatifs publié le 25 novembre 2024, en raison d'une erreur matérielle, lors de sa publication, de la décision d'accord tacite d'autorisation d'exploiter n°IDF-2024-11-25-00010 (1 page)

Page 29

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2024-11-28-00008 - Arrêté du 28 novembre 2024 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'université Sorbonne Paris Nord à compter du 2 décembre 2024 - M. Alain SARFATI (1 page)

Page 31

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-29-00002

Décision portant modification de la décision  
portant création d'un site internet de commerce  
électronique de médicaments

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/135  
Portant modification de la décision N° DSP-CSSPSS-2014-172  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/037/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire;
- VU** la décision N° DSP-CSSPSS-2014-172, en date du 12 septembre 2014, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique au profit de Monsieur Bruno CONIGLIO, pharmacien titulaire, à l'adresse <https://pharmacieconiglio.pharmavie.fr> rattaché à la licence n°91#000878 de l'officine de pharmacie dont il était titulaire exploitant sise 1, Place du Moulin à vent à RIS-ORANGIS (91130) ;
- VU** le courrier reçu le 13 novembre 2024, informant l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, du changement de titulaire de l'officine sise 1, Place du Moulin à vent à RIS-ORANGIS (91130) ainsi que du nom du domaine du site internet de commerce électronique de médicaments ;
- CONSIDÉRANT** que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments consiste en un changement de titulaire et du nom du domaine ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Clément DUFLOT est le nouveau pharmacien titulaire de l'officine sise 1, Place du Moulin à vent à RIS-ORANGIS (91130) depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** les engagements pris par le nouveau pharmacien titulaire au regard de la réglementation applicable à la vente de médicaments sur internet ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation initiale de commerce électronique de médicaments pour tenir compte de ces changements ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1** L'article 1 de la décision n° DSP-CSSPSS-2014-172 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est remplacé par les dispositions suivantes :
- « **Article 1** : Monsieur Clément DUFLOT pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <https://pharmaciedelaposte-ris-orangis.mesoigner.fr> rattaché à la licence n°91#000878 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 1, Place du Moulin à Vent à RIS-ORANGIS (91130) ».
- ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence N°91#000878 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application «Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 29 novembre 2024

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France  
La Directrice de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaire

**Signé**

Cécile SOMARRIBA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-11-25-00015

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA LEFEBVRE EPIAIS sur les communes de  
CHENNEVIERES LES LOUVRES, EPIAIS LES  
LOUVRES, VEMARS, LE MESNIL AMELOT (77) et  
MAUREGARD (77)

**DOSSIER N°95-2024-18**

**PACAGE N° 09500 2901**

**Nom : SCEA LEFEBVRE - EPIAIS**

**NATURE DE LA DEMANDE :**

REGULARISATION Installation de M. Olivier COUPAYE dans la sté familiale en tant qu'associé exploitant gérant à titre secondaire au 01/01/2023 en remplacement de son père Jean, retraité.  
Pluriactif - Soumis Revenus >seuil

Date dépôt 26/02/2024

**Date dossier complet** 17/07/2024

4 MOIS

Date début d'avis 17/10/2024

Date limite réponse 17/11/2024

6 MOIS

Date début d'avis 17/12/2024

Date limite réponse 17/01/2025

**Prolongation :**  oui  non

**Complétude des pièces du dossier et pièces jointes**

Formulaire principal :  oui  non **Obligatoire**  
Annexe 1 : Biens opération  oui  non **Obligatoire**  
Annexe 2 : Parcellaire  oui  non **Obligatoire (sauf +de 5 parcelles)**  
Annexe 3 : Assolément  oui  non **Obligatoire SAUF dans le cadre d'une création de sté**  
Annexe 4 : (tableur foncier)  oui  non  sans objet (peut être remplacé par annexe 2 si -5 parcelles)  
Annexe 5 : Cédant  oui  non  sans objet

**LISTE DES PIECES JOINTES**

**Fiche SIRIUS : OK**

- Courriers aux propriétaires avec AR  oui  non

- Si demandé par une entreprise indiv. En nom propre : fiche répertoire INSEE et attestation MSA  
 oui  non  sans objet

- Si demandé par une entreprise ou une association : les statuts et KBIS  oui  non  sans objet

**A) Si Agrandissement :**

- Diplôme  oui  non  sans objet

- justificatif d'expérience professionnelles  oui  non  sans objet

- Justificatifs UTH : attestation MSA ou autre  oui  non  sans objet

**Assolément PAC :**

**B) Si Installation :**

- Avis d'imposition :  oui  non  sans objet

- Diplôme agricole :  oui  non  sans objet

- Plan d'entreprise :  oui  non  sans objet

- justificatif d'expérience professionnelles  oui  non  sans objet

**Assolément PAC : OK**

- Justificatifs UTH : attestation MSA ou autre  oui  non  sans objet

**Demandeur**

	Associé 1	Associé 2	Associé 3	Associé 4
Nom Prénom	COUPAYE Olivier	COUPAYE Jean	COUPAYE Dorothée	COUPAYE Fabienne
Parts %	AE gérant	ANE	ANE	ANE

Adresse : 3 RUE DE LA CROIX 95380 EPIAIS LES LOUVRES SIRET N° : 432 126 662 00019

Téléphone / Portable : 06 33 42 35 39

E-mail : olivier.coupaye@cegetel.net

**Si installation : (un PE est obligatoirement fourni par le JA dans le cadre d'une concurrence)**

PPP :  oui  non

date d'agrément :

date de validation :

DJA :  oui  non

observations :

Superficie actuelle : 0 ha

Type de production : Grandes cultures

Superficie reprise : 103ha 84a 10 ca

Superficie après reprise : 103ha 84a 10 ca

Main d'œuvre :  oui  non

**Communes, objet de la demande :** CHENNEVIERES LES LOUVRES – EPIAIS LES LOUVRES – VEMARS – MAUREGARD (77)

Distance du siège social de la parcelle **la plus éloignée** à vol d'oiseau : / kms

**Si le demandeur ou la société demandeuse possède une participation dans une autre unité de production, merci de préciser les éléments suivants :**

**PACAGE 2761**

Département : Adresse :

Dénomination et statuts juridique :

Surfaces en ha :

Main d'oeuvre en TP :

### Cédant

Nom Prénom	<b>EARL LEFEBVRE EPIAIS</b>	PACAGE N°
Surfaces exploitées		SIRET N°
Surfaces cédées		
Surfaces conservées		E-mail :
<b>Motifs éventuels de cession : RETRAITE DE M. COUPAYE Jean</b>		

### Avis des parties prenantes

Avis du cédant : •oui •non •sans objet

<b>Propriétaires : nom, prénom, surfaces</b>	Lettre d'information			
	Envoyée ou portée	Retournée signée	Déf.	Retournée sans avis
Indivision Coupaye – 32,7755 ha	X			
SCI de la Croix – 6,0361 ha	X			
Marthe Grégoire -24,9152 ha	X			
Brigitte Franck de Preaumont – 1,6184 ha	X			
Patrick Dezobry – 38,4958 ha	X			

### Déclenchement du contrôle (SDREA IDF 2021-2026) – Fixation des seuils

Seuil de surface :

- Le projet dépasse le seuil de contrôle de **137ha (après reprise)** ? •oui •non

Seuil de distance :

- Une des parcelles est située à **plus de 20 kms à vol d'oiseau** du siège de l'exploitation : •oui •non

### Publicité

La demande fait suite à une publicité ? •oui •non

**Si spontanée**

Affichage en mairie(s) ? •oui •non

Date d'envoi en mairie(s) : 25/07/24

Date d'affichage **au plus tôt**

Certificat d'affichage •oui •non

Date de retrait de l'affichage **au plus tard** : + 1 mois

Publication sur le site internet de la DDT : •oui •non

Date publication :

Date de retrait : + 1 mois

Information SAFER : •oui •non

## Ordre de priorité SDREA IDF 2021-2026 :

Rang de priorité	Nature de l'opération	Documents à vérifier
<b>Rang n°1</b>	Installation, y compris progressive, ou confortation d'exploitation, sur une exploitation reconnue viable et dont le demandeur <b>répond aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle réglementaires</b> ou en cours d'acquisition » <b>et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif</b>	- DJA ou non-alimentaires - dernier avis d'imposition - plan d'entreprise ou étude économique - déclaration MSA
<b>Rang n°2</b>	Réinstallation ou reconstitution de l'exploitation d'un agriculteur ayant fait l'objet d'une expropriation ou éviction certaine, dans la limite de la superficie précédemment mise en valeur	- preuve de l'expropriation ou éviction
<b>Rang n°3</b>	Installation, y compris progressive, ou confortation d'exploitation, sur une exploitation reconnue viable et dont le demandeur <b>répond aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle réglementaire</b> ou en cours d'acquisition <b>et dont le projet dépasse le seuil d'agrandissement excessif</b>	- DJA ou non-alimentaires - dernier avis d'imposition - plan d'entreprise ou étude économique - déclaration MSA
<b>Rang n° 4</b>	Installation, y compris progressive, ou confortation d'exploitation <b>en l'absence de CPA réglementaire</b> , sur une exploitation reconnue viable et donc le demandeur <b>ne répond pas aux critères de CPA</b> , ni en cours d'acquisition <b>et donc le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif</b>	- DJA ou non-alimentaires - dernier avis d'imposition - plan d'entreprise ou étude économique - déclaration MSA
<b>Rang n° 5</b>	Autre opération, créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole, notamment en l'absence d'éléments probant sur la viabilité de la structure.	

## En cas de candidatures concurrentes, critères de départage SDREA IDF, lorsque les exploitants ont le même rang de priorité :

### CRITERES D'APPRECIATION DE L'INTERET DE L'OPERATION

- Intérêt économique et environnemental

- DJA
- INSTALLATION contribuant au renouvellement intergénérationnel
- OPERATION visant à créer ou à développer une exploitation d'élevage, de maraîchage, de floriculture ou pépinière, de viticulture ou arboriculture
- OPERATION visant à créer ou à développer des productions détentrices d'un signe officiel d'identification de l'origine : AOC, AOP, IGP
- OPERATION visant à créer ou à développer des productions sous d'autres signes officiels de qualité
- OPERATION au bénéfice d'exploitation contribuant à la diversité des systèmes de production, ou à la diversité des filières agricoles d>IDF
- OPERATION favorable au développement des circuits de production en lien avec le territoire, dont :
  - Vente de proximité
  - Services marchands rendus au territoire
  - Agrotourisme
  - Ferme pédagogique
- OPERATION visant à créer ou à développer des productions favorisant les externalités environnementales positives, dont celles relevant du mode de la production biologique au sens de l'art. L,642-13 du CRPM, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que celles visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes
- OPERATION visant à compenser une expropriation ou une éviction par le propriétaire foncier
- OPERATION visant à créer ou à développer une exploitation viable sur un site précédemment sans usage agricole (reconquête de friche, valorisation d'espaces urbains)

- OPERATION visant à améliorer la structure parcellaire des exploitations concernées, les conditions d'accès ou de circulation, l'accès à l'eau ou à la qualité de sol nécessaires à certaines productions, ou à limiter les contraintes et maximiser les opportunités de voisinage
- FAVORISER le plus haut degré de participation du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés, à l'exploitation directe des biens objet de la demande au sens du 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. L,411-59 du CRPM
- LA SITUATION PERSONNELLE des personnes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa du V de l'art. L,343-4-4°, ou le fait pour le bénéficiaire de la demande d'être mineur ou d'avoir dépassé l'âge permettant de demander une pension de retraite à taux plein, de l'existence de revenus non agricoles, de leurs compétences professionnelles et de leurs qualités personnelles

- Dimension économique viable

L'exploitation est-elle viable ? 1 SMIC par AE : •oui •non

- Agrandissement et concentration d'exploitations excessifs

**Oui**, si la surface totale dépasse 1,5fois le seuil de 137ha par associé exploitant (AE) augmentée de 100ha pour un salarié à temps plein (TP) maximum par AE

### Dispositif art. 5 (Loi Sempastous) - seuil d'agrandissement excessif au SDREA IDF (« Cavalier législatif »)

Le décret d'application de l'article 5 de la loi n° 1756 du 23/12/2021 (dite SEMPASTOUS) a été publiée le .....  
L'article 5, qui concerne exclusivement le contrôle des structures, a ajouté un paragraphe II à l'article L 331-1 du CRPM relatif aux motifs de refus en matière d'autorisation d'exploiter, concernant plus particulièrement les cas où l'opération conduit l'exploitation à un agrandissement excessif (en vertu SDREA IDF). Dans ce cas, le préfet de région IDF peut suspendre le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter pendant un délai de 8 mois et ce afin de favoriser l'émergence de candidats à l'installation ou d'éventuelles demandes concurrentes.

- Calcul du seuil d'agrandissement excessif (sur surface exploitée (pondérée)) :

Nbre d'AE	Nbre de salariés TP	Nbre AE > Nbre TP	Nbre AE ≤ Nbre TP
x	y	$(x \times 1,5 \times 137) + (y \times 100)$	$(x \times 1,5 \times 137) + (x \times 100)$
2	1		

**Oui**, si la surface totale dépasse 1,5fois le seuil de 137ha par associé exploitant (AE) augmentée de 100ha pour un salarié à temps plein (TP) maximum par AE

Seuil dépassé : •oui  
•non

### Dispositif d'autorisation « prise de contrôle » dit SEMPASTOUS

La prise de contrôle d'une société possédant ou exploitant des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole est soumise au dispositif d'autorisation « prise de contrôle dit SEMPASTOUS » sous deux conditions cumulatives :

- une prise de contrôle ou renforcement de la prise de contrôle par : •oui •non
  - la détention directe ou indirecte d'une fraction du capital conférant la majorité des droits de vote : •oui •non
  - la présomption d'exercice du contrôle par des droits de vote supérieurs à 40 % : •oui •non
- un dépassement du seuil d'agrandissement significatif fixé en IDF à 342,50ha : •oui •non
  - par rapport aux activités et cultures ou à la localisation ou aux personnes

#### Vérification des exemptions :

- opérations effectuées par la SAFER avec l'accord du CdG
- opérations réalisées à titre gratuit
- cessions de PS ou d'actions intra-familiales
- cessions de PS ou d'actions entre associés ou actionnaires

- Le demandeur (bénéficiaire de la prise de contrôle) entre-t-il dans le cadre d'un cas d'exemption ? •oui •non

Vérification du droit de préemption de la SAFER si la cession porte sur 100 % des PS : •oui •non

### Possibilité de refus d'autorisation

- La viabilité de l'exploitation du cédant est-elle compromise ? •oui •non
- L'agrandissement est-il excessif ? •oui •non
- La société qui reprend les biens réduit-elle le nombre d'emplois ? •oui •non
- Le demandeur bénéficiaire de l'opération est-il soumis au dispositif d'autorisation SEMPASTOUS ? •oui •non

### Consultation de la CDOA

La CDOA sera-t-elle consultée ? •oui •non •sans objet *obligatoire dans le cadre du dispositif SEMPASTOUS*

Date de consultation de la CDOA :

Demande concurrente : •oui lesquelles :

Motif(s) : cf **Possibilités de refus d'autorisation**

#### Observations :

exemple : 145,8801 / 137 / 1 = 1,06/associé

### Autre DDT saisie de la demande

l'avis d'une ou de plusieurs autres DDT est-il requis ? •oui •non Département :

Si oui date(s) de passage en CDOA pour chaque DDT :

#### Conclusions :

\*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-11-25-00016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA FERME de la LAIRE sur les communes de  
BREANCON, GRISY les PLATRES, THIEUVILLE et  
FROUVILLE



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 22/07/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,  
à

SCEA FERME DE LA LAIRE  
FERME DE LA LAIRE  
95640 BREANCON

**Dossier n° 95-2024-19**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5353 8

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 17/07/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de BREANCON, GRISY LES PLATRES, THEUVILLE et FROUVILLE actuellement mises en valeur par la SCEA FERME DE LA LAIRE.

Cette demande d'autorisation porte sur l'installation à titre secondaire de Mme Sonia VAN ISACKER en tant qu'associée exploitante gérante sur la société agricole familiale en remplacement de son père, Eric VAN ISACKER qui a fait valoir ses droits à la retraite.

**Le dossier a été enregistré complet au 17/07/2024.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **18/11/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service  
de l'Environnement, de l'Agriculture  
et des Territoires

**Signé**

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE LA LAIRE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Bréançon	ZD	186	3 ha 60 a 30 ca
Bréançon	ZE	5	30 ha 36 a 10 ca
<b>S/Total</b>			<b>33 ha 96 a 40 ca</b>
Frouville	B	315	0 ha 10 a 14 ca
Frouville	B	321	0 ha 10 a 40 ca
Frouville	B	318	0 ha 09 a 23 ca
Frouville	B	777	1 ha 30 a 00 ca
Frouville	B	40	0 ha 02 a 75 ca
Frouville	B	41	1 ha 30 a 00 ca
Frouville	B	39	0 ha 11 a 03 ca
<b>S/Total</b>			<b>3 ha 03 a 55 ca</b>
Bréançon	ZD	8	1 ha 81 a 98 ca
Bréançon	ZD	9	4 ha 09 a 40 ca
Bréançon	ZD	132	6 ha 69 a 20 ca
Bréançon	ZD	136	10 ha 12 a 60 ca
Bréançon	ZD	135	0 ha 01 a 65 ca
Bréançon	ZD	137	14 ha 56 a 50 ca
Bréançon	ZD	138	9 ha 82 a 50 ca
Bréançon	ZD	187	1 ha 53 a 80 ca
Grisy Les Platres	ZC	7	0 ha 80 a 10 ca
Grisy Les Platres	ZC	8	0 ha 04 a 60 ca
Grisy Les Platres	ZC	9	0 ha 99 a 20 ca
Grisy Les Platres	ZC	10	26 ha 88 a 00 ca
Haravilliers	ZI	14	0 ha 27 a 20 ca
Haravilliers	ZI	22	6 ha 76 a 50 ca
Haravilliers	ZI	24	2 ha 06 a 90 ca
Haravilliers	ZI	34	4 ha 38 a 55 ca
Theuville	C	123	12 ha 73 a 47 ca
Theuville	C	110	0 ha 56 a 67 ca
Theuville	C	124	0 ha 68 a 40 ca
<b>S/Total</b>			<b>104 ha 87 a 22 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>141 ha 87 a 17 ca</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-11-29-00006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA DALLIER Soeur  
(Aurore DALLIER & Mélanie DALLIER)  
à CHATIGNONVILLE

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DALLIER Soeur (Aurore DALLIER & Mélanie DALLIER)  
à CHATIGNONVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°24-34) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 29/08/2024 par la SCEA DALLIER Soeur, dont le siège social se situe à CHATIGNONVILLE, gérée par Mmes Aurore DALLIER & Mélanie DALLIER,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en date du 06 septembre 2024,

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/09/2024 ;
- La situation de la SCEA DALLIER Soeur dont le siège social se situe à CHATIGNONVILLE, qui :
  - Est composée de Mesdames Aurore DALLIER & Mélanie DALLIER, associées exploitantes gérantes, qui disposent de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
  - Souhaite reprendre 146,7616 ha de terres situées sur les communes de CONGERVILLE-THIONVILLE, CHALOU-MOULINEUX et PUSSAY,
- L'opération d'agrandissement envisagée, qui :
  - Répond au rang 1 au regard des critères définis au 3° de l'article L.331-1 et précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles : agrandissement sur une exploitation agricole reconnue viable d'un agriculteur répondant aux conditions de capacité professionnelle et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif ;
  - Concourt à l'atteinte des orientations poursuivies par le SDREA d'Île-de-France, notamment celles :
    - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
    - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques
    - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
    - de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA DALLIER Soeur, ayant son siège social au 3 grande rue à CHATIGNONVILLE, **est autorisée** à exploiter **146 ha 76 a 16 ca** de terres situées sur les communes de CONGERVILLE-THIONVILLE, CHALOU-MOULINEUX et PUSSAY, correspondant aux parcelles suivantes dont la liste figure en annexe.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant la ministre chargée de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

La secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de CONGERVILLE-THIONVILLE, CHALOU-MOULINEUX et PUSSAY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 29 novembre 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
[stephanie.coutte@agriculture.gouv.fr](mailto:stephanie.coutte@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE LA SCEA DALLIER SOEUR  
(CHATIGNONVILLE – 91 410) EST AUTORISÉE À EXPLOITER

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
CONGERVILLE THIONVILLE	Z 10	0,1153	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	Z 15	0,2655	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	Z 17	0,1354	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	Z 189	0,695	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	ZH 28	0,1774	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	ZI 21	4,3952	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	ZI 24	16,7627	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	ZI 26	0,4088	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	ZI 27	4,1555	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	ZI 55	12,2359	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	ZK 9	10,9729	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	ZK 10	2,1313	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	ZK 11	30,0714	GUERIN Thierry
CONGERVILLE THIONVILLE	ZK 15	5,5244	GUERIN Thierry
CHALOU MOULINEUX	ZD 9	13,6277	GUERIN Thierry
CHALOU MOULINEUX	ZD 11	9,1007	GUERIN Thierry
CHALOU MOULINEUX	ZD 20	0,4089	GUERIN Thierry
CHALOU MOULINEUX	ZD 21	8,541	GUERIN Thierry
CHALOU MOULINEUX	ZD 22	2,2328	GUERIN Thierry
CHALOU MOULINEUX	ZD 23	2,0669	GUERIN Thierry
CHALOU MOULINEUX	ZD 24	2,3107	GUERIN Thierry
CHALOU MOULINEUX	ZD 26	2,0183	GUERIN Thierry
PUSSAY	ZE 30	6,9292	GUERIN Thierry
CHALOU MOULINEUX	ZD 25	3,9415	DALLIER Laurent
CHALOU MOULINEUX	ZD 28	3,2755	INDIVISION RONCERET
CHALOU MOULINEUX	ZD 44	3,7542	INDIVISION RONCERET
CONGERVILLE THIONVILLE	Z 16	0,4075	POQUET Jean Paul
CONGERVILLE THIONVILLE	ZI 23	0,1	MARCHAUDON Gérard
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>146,7616</b>	

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
 Tel : 01 82 52 46 46  
 stephanie.coutte@agriculture.gouv.fr  
 http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-11-27-00011

Décision n° 2024-193 du 27 novembre 2024  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val d'Oise



**Décision n° 2024-193 du 27 novembre 2024  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame HOUPIN Elsa est chargée de l'intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- section 1.2 : Madame BENOIT Betty, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim,
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- section 1.4 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim à l'exception du numéro 337 de la rue du Général Leclerc à Franconville, Madame FAGOT Isabelle, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim du numéro 337 de la rue du Général Leclerc à Franconville
- section 1.5 : Madame FEST Lia, inspectrice du travail,
- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail
- section 1.7 : Madame DEMANDE Isabelle, Inspectrice du travail, à l'exception du numéro 24 de la rue du Chapeau Rouge à Sannois, Madame FAGOT Isabelle, responsable d'unité de contrôle est chargée de l'intérim du numéro 24 de

la rue du Chapeau Rouge à Sannois

- section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
- section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
- section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail

## 2. Unité de contrôle n° 2

- section 2.1 : Monsieur BOUCHET Thierry, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim
- section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
- section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
- section 2.4 :  
Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée  
Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée
- section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
- section 2.6 : Monsieur FECHTMEISTER Valentin, inspecteur du travail
- section 2.7 : Monsieur BOUCHET Thierry, Inspecteur du Travail
- section 2.8 :  
Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim, à l'exception des établissements de la SNCF et des établissements de transports ferroviaires pour les lignes H et D sur l'ensemble du département, tels que définis par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée  
Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour les établissements de la SNCF et les établissements de transports ferroviaires pour les lignes H et D sur l'ensemble du département, tels que définis par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée
- section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
- section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
- section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
- section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail

## 3. Unité de contrôle n° 3

- section 3.1 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail
- section 3.2 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim
- section 3.3 : Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail
- section 3.4 : Madame RAYNAUD Joanne, inspectrice du travail
- section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail
- section 3.6 :  
Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim sur la commune de Saint Ouen L'Aumône Sud Est telle que définie par la décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée.  
Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les autres communes.
- section 3.7 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
- section 3.8 : Madame LAFDILI Amina, inspectrice du travail
- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assurée par l'adjointe au Chef de pôle ou par le Chef de Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

**Article 4 :**

La décision prend effet au 1<sup>er</sup> décembre et abroge la décision n° 2024-181 du 6 novembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

**Article 5 :**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 27 novembre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
région d'Ile-de-France

**SIGNE**

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-11-29-00004

Décision n° 2024-195 du 29 novembre 2024  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités de l'Essonne



**Décision n° 2024-195 du 29 novembre 2024**

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-26 du 1er avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- - Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- - Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- - Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, Directrice adjointe du travail.

**Article 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

**Unité de contrôle n°1 :**

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3 : Mme Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-4 : Section vacante, l'intérim est assuré par madame Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-5 : Monsieur Samy GHERBI, inspecteur du travail.
- Section 1-6T : Madame Béatrice CHARPENTIER, inspectrice du travail
- Section 1-7 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail. En l'absence de Mme Pauline BRUNEAU, à compter du 6 décembre 2024, l'intérim de la section est assuré par M. Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-9 : Madame Farida BARA, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret : 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-10A : section vacante. L'intérim est assuré par Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, assumant des fonctions d'inspectrice du travail
- Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail. En l'absence de Mme Maëva MAUSSE, l'intérim est assuré par Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, assumant des fonctions d'inspectrice du travail

#### Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : Madame Alice RINAUDO, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Section vacante. Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section,
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-7 : Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail.
- Section 2-9A : Madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail,
- Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 2-10 : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.

#### Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : Monsieur Emmanuel ROGEZ, inspecteur du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

**Article 3 :** En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 5 :** Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, et Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, Madame Nathalie MEYER ou Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER, de Monsieur Loïc CAMUZAT et de Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Loriane COURTOIS, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

**Article 7 :** La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° 2024-150 du 3 octobre 2024.

**Article 8**: Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 29 novembre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

**SIGNÉ**

Gaëtan RUDANT

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-11-29-00005

Rectificatif du 29 novembre 2024 du recueil des  
actes administratifs spécial  
n°IDF-045-2024-11-RAA-nominatifs publié le 25  
novembre 2024, en raison d'une erreur  
matérielle, lors de sa publication, de la décision  
d'accord tacite d'autorisation d'exploiter  
n°IDF-2024-11-25-00010

**RECTIFICATIF**

**Rectificatif du 29 novembre 2024 du recueil des actes administratifs spécial n° IDF-045-2024-11-RAA-nominatifs publié le 25 novembre 2024, en raison d'une erreur matérielle, lors de sa publication, de la décision d'accord tacite d'autorisation d'exploiter n°IDF-2024-11-25-00010 :**

en page 2, 36 à 39 de ce recueil, au lieu de lire : "pour Monsieur BARBERY Sylvain sur les communes de CORBREUSE et MEROB"

lire :

"pour l'EARL Fouche sur la commune de VILLECONIN"

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-11-28-00008

Arrêté du 28 novembre 2024 portant  
nomination de l'administrateur provisoire de  
l'université Sorbonne Paris Nord à compter du 2  
décembre 2024 - M. Alain SARFATI

**Pôle de Créteil**

affaire suivie par : Suzanne Akkari

tél : 01 57 02 64 72

mél : suzanne.akkari@ac-creteil.fr

4 rue George Enesco

94000 CRETEIL

[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L719-7 et L719-8
- Vu les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord,
- Vu le courrier du président de l'université du 27 novembre 2024,
- Vu la fin de mandat du président le 30 novembre 2024

**ARRETE**

**Article 1 :** Est nommé administrateur provisoire de l'Université Sorbonne Paris Nord à compter du 2 décembre 2024 et jusqu'à l'élection d'un nouveau président :

**Monsieur Alain Sarfati  
Professeur des universités**

**Article 2 :** L'administrateur provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions qui lui sont confiées et peut déléguer sa signature dans les mêmes conditions que le titulaire de la fonction.

**Article 3 :** Les fonctions de l'administrateur provisoire cessent de plein droit le jour de l'élection d'un nouveau président sans qu'il soit nécessaire de prendre un acte spécial.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site du rectorat de région académique, de l'université Sorbonne Paris Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

**Article 5 :** Le secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 novembre 2024

Pour le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France,  
Et par délégation,  
La Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France,

**Signé**

Isabelle PRAT